

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **13 décembre 2010**

Décision n° **B-2010-2002**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Mise en demeure d'acquiescer un tènement immobilier situé 182, avenue Gabriel Péri et appartenant aux
consorts Lehmil - Renoncement à acquisition

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de
l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 6 décembre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 14 décembre 2010

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, M. Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G..

Absents excusés : M. Bret, Mme Elmalan, MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Barral), Barge (pouvoir à M. Calvel), Sécheresse (pouvoir à M. Darne J.), Desseigne (pouvoir à M. Reppelin), Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Imbert A. (pouvoir à M. Abadie), Sangalli (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : MM. Arrue, Lebuhotel.

Bureau du 13 décembre 2010**Décision n° B-2010-2002**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Mise en demeure d'acquérir un tènement immobilier situé 182, avenue Gabriel Péri et appartenant aux consorts Lehmil - Renoncement à acquisition**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 décembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Suivant les dispositions de l'article L 230-1 et suivants du code de l'urbanisme, les consorts Lehmil ont, par courrier du 15 juin 2010, parvenu le 16 juin 2010 à la mairie de Vaulx en Velin, mis en demeure la Communauté urbaine de Lyon d'acquérir le tènement immobilier leur appartenant situé 182, avenue Gabriel Péri à Vaulx en Velin et cadastré sous les numéros 249 et 528 de la section AZ.

En effet, ce tènement est concerné au plan local d'urbanisme (PLU) par l'emplacement réservé de voirie n° 43 pour l'aménagement du carrefour Titta Coïs - Gabriel Péri à Vaulx en Velin.

Or, à ce jour, cet aménagement n'est pas inscrit à la programmation pluriannuelle d'investissements communautaires votée le 15 décembre 2008 pour la période 2009-2014.

En conséquence, il est proposé de ne pas donner une suite favorable à la mise en demeure d'acquérir relative à l'immeuble cadastré sous les numéros 249 et 528 de la section AZ au vu de l'emplacement réservé n° 3 figurant au PLU en vue de l'aménagement du carrefour Titta Coïs - Gabriel Péri à Vaulx en Velin.

Il conviendrait également, en cohérence avec cette proposition, de solliciter la levée de l'emplacement réservé, lors d'une prochaine procédure de modification du PLU, au droit de ces parcelles ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Renonce à l'acquisition d'un tènement immobilier situé 182, avenue Gabriel Péri à Vaulx en Velin et appartenant aux consorts Lehmil.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2010.